

Compte rendu de la séance du vendredi 13 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Adoption rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (DE 2018 033)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération;
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Adoption rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (DE 2018 034)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération;
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote des budgets primitifs 2018 et des taux d'imposition (DE 2018 035)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** les budgets primitifs de la commune, de la microcentrale, du service de l'eau et de l'assainissement, du réseau de chaleur et de la caisse des écoles ci-annexés.

- **vote** les taux d'imposition à appliquer en 2018, sans changement par rapport aux précédents

Taxe d'habitation : 9.23

Taxe foncier bâti : 15.93

Taxe foncier non bâti : 66.10

Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire (DE 2018 036)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Condat, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

EP suite renforcement BT sec au bourg (DE 2018 037)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux sur l'Eclairage Public suite au renforcement BT sec au bourg peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 11 870,92 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit : 5 935,46 €

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.



Enfouissement réseau téléphonique au bourg (
DE 2018 038)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique au bourg peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le

montant total H.T. de l'opération s'élève à 8 196,42 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit : 4 917.85 €

– 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

JM

